

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 955-2012, 10 octobre 2012

CONCERNANT l'attribution de la décoration et du diplôme de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole à monsieur Donat Roy

ATTENDU QUE l'Ordre national du mérite agricole a été institué par la Loi sur l'Ordre national du mérite agricole (L.R.Q., c. O-7.001) dans le but notamment de reconnaître les services rendus à l'agriculture;

ATTENDU QUE monsieur Donat Roy, par les fonctions qu'il a occupées dans l'industrie laitière québécoise, a rendu des services notoires à l'agriculture;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement peut accorder la décoration de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoint à celle-ci;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE la décoration de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoint à celle-ci soient accordés à monsieur Donat Roy.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58380

Gouvernement du Québec

Décret 956-2012, 10 octobre 2012

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Monique Fradette et Normand Amyot ont pris leur retraite respectivement les 24 août 2012 et 22 juin 2012;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2013, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

1. Monique Fradette
2. Normand Amyot.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58381

Gouvernement du Québec

Décret 957-2012, 10 octobre 2012

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1222-2011 du 30 novembre 2011, la désignation par la juge en chef de madame la juge Lynne Landry à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de cette dernière se termine le 31 octobre 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation jusqu'au 30 juin 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Lynne Landry, à compter du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 30 juin 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58382

Gouvernement du Québec

Décret 959-2012, 10 octobre 2012

CONCERNANT la composition et le mandat des délégations québécoises qui participeront à la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie, le 11 octobre 2012, ainsi qu'à la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, les 13 et 14 octobre 2012

ATTENDU QUE la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra le 11 octobre 2012 à Kinshasa (République démocratique du Congo), afin de préparer la tenue de la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra également à Kinshasa, les 13 et 14 octobre 2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, dirige la délégation du Québec à la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra les 13 et 14 octobre 2012;

QUE la délégation québécoise à la XIV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage soit composée, outre la première ministre, de :

— monsieur Jean-François Lisée, ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel de la première ministre pour la Francophonie;

— monsieur Michel Audet, sous-ministre, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— madame Nicole Stafford, directrice de cabinet de la première ministre;

— monsieur Marc-André Beaulieu, conseiller spécial, chargé des relations internationales au cabinet de la première ministre;

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, monsieur Jean-François Lisée, dirige la délégation québécoise à la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra le 11 octobre 2012;

QUE la délégation du Québec à la 28^e Conférence ministérielle de la Francophonie soit composée, outre le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, des personnes suivantes :

— monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel de la première ministre pour la Francophonie;

— monsieur Michel Audet, sous-ministre, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— monsieur Jean Fortin, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— madame Régine Lavoie, directrice de la Francophonie au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— monsieur André Bouthillier, directeur adjoint au cabinet du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;